

SUNIL BATRA v. DELHI ADMINISTRATION & ORS.

AIR 1980 SC 1579 — [1980] (2) SCR 557 — W.P. No. 254 de 1979 — Cour suprême, 20 décembre 1979

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Sunil Batra v. Delhi Administration and Others

Alias : Sunil Batra Case (II) ; Tihar Jail Case

Thème : Droits des détenus – dignité humaine – réforme pénitentiaire – juridiction épistolaire

Mots-clés : Art. 21 – droit à la dignité pour les prisonniers ; art. 32 – PIL (juridiction épistolaire) ; habeas corpus préventif et curatif ; confinement solitaire ; Prison Act, 1894 ; réforme pénitentiaire ; droits fondamentaux des condamnés

Résumé des faits :

Sunil Batra est un condamné à mort incarcéré à la prison centrale de Tihar à Delhi, dans l'attente de l'exécution de sa peine. Il écrit une lettre à un juge de la Cour suprême dans laquelle il dénonce un acte de torture commis par un gardien-chef (« *head warden* ») sur un autre détenu, Prem Chand : le gardien Maggar Singh aurait introduit un bâton dans l'anus du prisonnier comme moyen d'extorsion visant à soutirer de l'argent aux proches de la victime lors de leurs visites. La lettre décrit également plus largement les conditions inhumaines, l'isolement cellulaire abusif et l'absence de programmes de réinsertion dans les prisons indiennes.

Le juge Krishna Iyer reçoit la lettre et, plutôt que de la classer, décide de la traiter comme une requête en *habeas corpus* sous l'article 32 de la Constitution. La Cour suprême prend d'office connaissance de l'affaire, nomme deux *amici curiae* (le Dr Y.S. Chitale et M. Mukul Mudgal) pour enquêter sur les conditions de détention à Tihar, et enjoint l'administration de Delhi de répondre des faits allégués. L'affaire est consacrée sous le nom de *Sunil Batra (II)*, une première décision (« *Sunil Batra (I)* », AIR 1978 SC 1675) ayant déjà posé certains principes relatifs à la peine capitale et aux droits des détenus.

Question(s) de droit :

La Cour suprême a-t-elle compétence pour connaître d'une simple lettre d'un détenu comme s'il s'agissait d'un recours constitutionnel ? Les droits fondamentaux – notamment les articles 14, 19 et 21 – s'appliquent-ils aux personnes condamnées et emprisonnées ? Les articles 30(2) et 56 du *Prison Act* de 1894, autorisant l'isolement et le placement en cellule séparée, sont-ils compatibles avec les articles 14 et 21 de la Constitution ? Quels remèdes le juge peut-il accorder pour protéger les droits des détenus et réformer les pratiques pénitentiaires ?

Solution(s) :

La Cour suprême, conduite par le juge Krishna Iyer, pose les principes suivants :

- **Juridiction épistolaire et PIL :** Une lettre adressée à un juge de la Cour suprême par un détenu ou toute personne agissant dans l'intérêt public peut être reçue comme une requête constitutionnelle. Les exigences formelles de la procédure ne sauraient faire obstacle à la protection de droits fondamentaux de la plus haute importance.
- **Droits fondamentaux des condamnés :** La condamnation pénale ne prive pas les détenus de leurs droits fondamentaux. L'article 21 protège toute personne, y compris les condamnés à mort : l'emprisonnement restreint certaines libertés, mais ne saurait réduire le détenu à un statut inférieur à celui d'être humain. Seules les privations de liberté directement liées à la peine prononcée sont légales.
- **Articles 30(2) et 56 du Prison Act :** Ces dispositions permettant l'isolement ne sont constitutionnelles que dans un cadre restreint : elles doivent être appliquées conformément aux articles 14 et 21. Un isolement prolongé arbitraire, une mise à l'isolement sans motif légal ou privé de tout lien social, est inconstitutionnel.
- **Condamnation de la torture et directives de réforme :** La Cour déclare illégale la torture infligée à Prem Chand et engage la responsabilité du directeur de la prison. Elle fixe un ensemble de directives : visites judiciaires hebdomadaires dans les prisons par les magistrats de district, garanties procédurales avant toute sanction disciplinaire grave, interdiction des traitements inhumains et réforme des manuels pénitentiaires obsolètes.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision établit deux principes fondateurs. Le premier est que le **droit à la dignité humaine** constitue le cœur de l'article 21 : la vie au sens constitutionnel n'est pas une simple existence animale, mais une vie digne. Ce droit est universel et ne peut être réduit par l'empirisme ; il impose à l'État des obligations positives de traitement humain dans toutes ses institutions de détention.

Le second est la consécration de la **juridiction épistolaire** comme vecteur des Public Interest Litigations : la Cour suprême peut se saisir d'office de violations de droits fondamentaux sur la base d'une simple lettre émanant d'un détenu ou d'un citoyen, sans qu'aucune formalité procédurale ne fasse obstacle. Ce principe transformera l'accès à la justice en Inde.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Krishna Iyer J. (pour la Cour)** : « *Prisoner's rights are not forfeited by imprisonment save in so far as liberty of movement and such allied freedoms are necessarily denied by the nature of the sentence. The residuum of fundamental rights – and constitutional protection – belongs to the prisoner* ».
- **Krishna Iyer J. (sur la dignité)** : « *The expression 'life' used in Article 21 does not connote mere animal existence. It has a much wider meaning which includes the right to live with human dignity and all that goes along with it* », y compris lorsque la personne est détenue dans une prison de l'État.
- **Krishna Iyer J. (sur la PIL)** : Les « *technical and legal niceties are no impediments for a habeas corpus petition* » lorsqu'il s'agit de protéger des droits fondamentaux de personnes en situation de vulnérabilité et d'incapacité d'accès effectif aux tribunaux. La Cour est la « *sentinel on the qui vive* » pour tout citoyen, libre ou incarcéré.

* * *

Postérité :

- L'arrêt inaugure le mouvement des **Public Interest Litigations** (PIL) en Inde, qui développera dans les années 1980 une jurisprudence révolutionnaire sur les droits des plus vulnérables : travailleurs forcés, enfants, bidonvillois, détenus, femmes. Les PIL permettront à toute personne d'agir en justice pour le compte de ceux qui ne peuvent s'en saisir eux-mêmes.
- Dans *Hussainara Khatoon v. State of Bihar* (AIR 1979 SC 1360), décidée à la même période, la Cour avait déjà utilisé le même mécanisme épistolaire pour dénoncer la détention préventive prolongée et consacrer le droit à un procès rapide (« *right to speedy trial* »), autre composante dérivée de l'article 21.
- Les directives de réforme pénitentiaire édictées dans *Sunil Batra* ont été renforcées et développées dans plusieurs décisions ultérieures, notamment *D.K. Basu v. State of West Bengal* (AIR 1997 SC 610), qui a fixé un ensemble de directives contraignantes sur les arrestations et gardes à vue, et constitue aujourd'hui le référentiel principal sur les droits des arrêtés et détenus.
- La combinaison *Maneka Gandhi* (1978) + *Sunil Batra* (1980) + *Olga Tellis* (1985) forme le triptyque fondateur de l'ère des droits fondamentaux étendus : procédure juste, dignité des détenus, droit à un moyen de subsistance. Ces trois décisions ont transformé l'article 21 en une clause générale de protection de la dignité humaine.

* * *

Références extérieures :

- BAXI, Upendra, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India », *Third World Legal Studies*, vol. 4, 1985, pp. 107-132.
- BHATIA, Gautam, *The Transformative Constitution*, HarperCollins, New Delhi, 2019, pp. 236-265.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1262-1310.
- KRISHNA IYER, V.R., *Law and Life*, Vikas Publishing, New Delhi, 1979, pp. 67-110.

- THIRUVENGADAM, Arun K., *The Constitution of India: A Contextual Analysis*, Hart Publishing, Oxford, 2017, pp. 228-258.

© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)